

modifiant la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

du 11 octobre 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète***Article premier**¹ La Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) est modifiée comme suit:**Art. 118**¹ L'impôt sur le capital est de 0.3%o du capital propre imposable.² Sans changement³ Sans changement⁴ Sans changement**Art. 2**¹ La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2012.**Art. 3**¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 11 octobre 2011.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

*J.-R. Yersin**O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le président :

Le chancelier :

*P. Broulis**V. Grandjean*